
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
06 JUILLET 2026 À 20 h 00

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Thibert, siège #1
Monsieur le conseiller Martin Estermann, siège #2
Monsieur le conseiller Michel Dupuis, siège #3
Monsieur le conseiller Luc Bellefroid, siège #4,
Madame la conseillère Marie Myre, siège #5
Madame la conseillère Nathalie Pimparé, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Daibhid Fraser.

Est également présent, monsieur Marc Michot, directeur général. Greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 01 JUIN 2026

4. REQUÊTES GÉNÉRALES DE L'ASSISTANCE

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 *Correspondance reçue*
 Correspondance received
 - 5.1.1 *Fondation cégep de Valleyfield, campagne de financement*
 - 5.1.2 *Agricultrices Montérégie ouest, Gala hommage, commandite*
 - 5.1.3 *Lettre d'appui centre formation Huntingdon (PNHA)*
 - 5.2 *Correspondance reçue provenant d'instances supérieures*
 Correspondence received from higher authorities
 - 5.2.1 *Bloc québécois communiqué PNHA assouplissement de règles*
 - 5.3 *Correspondance expédiée*
 Outgoing correspondance
 - 5.4 *Projet de correspondance à expédier*
 Correspondence project to be sent
-

6. ADMINISTRATION

- 6.1. *Administration*

6.2. Trésorerie

6.2.1 Approbation des comptes prépayés (Liste des chèques émis)
Approval of prepaid accounts (List of cheques issued)

6.2.2 Approbation des comptes à payer
Accounts payables approval

6.2.3 Liste des charges salariales
Monthly salaries list

6.3. Dépôt des rapports financiers

6.3.1 Portrait global de la municipalité au 30 JUIN 2026
Big picture of Municipality's finances as of June 30th, 2026

6.3.2 Liste des comptes à recevoir au 30 JUIN 2026
Receivable accounts list as of June 30th, 2026

6.3.3 Liste des arrérages au 30 JUIN 2026
List of overdue taxes accounts as of June 30th, 2026

6.4. Suivis des services municipaux

6.4.1 Rapport de l'inspecteur municipal
Municipal Inspector report

6.4.2 Rapport de l'agente administrative de bureau
Report of the office administrative assistant

6.4.3 Suivis de la direction générale
General Director follow-ups

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement MRC 358-2026 modifiant et abrogeant le règlement MRC 352-2025
relativement à la Sureté du Québec (reporté)

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 Règlement MRC 358-2026 modifiant et abrogeant le règlement MRC 352-2025
relativement à la Sureté du Québec (reporté)

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement numéro 496-06-2026 : modifiant et remplaçant le règlement 288-05-2007
De délégation à l'administration municipale du pouvoir d'autoriser des dépenses et de
conclure des contrats.

10. VOIRIE MUNICIPALE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

-
- 13.1. Sécurité publique
 - 13.1.1 Coupe urgente d'arbres dangereux
 - 13.2. Sécurité civile
-

14. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. RAPPORTS DES COMITÉS

- 16. VARIA**
- 16.1 Calendrier annuel pour le CCU et pour le comité loisirs
 - 16.2 Rencontre pour nouveau site Web et matériel informatique pour le conseil sans papier
-

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Daibhid Fraser constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-07-01

IL EST PROPOSÉ :
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. Le maire ne vote pas.
QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec modifications apportées
Adoptée à l'unanimité de vive voix

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 01 JUIN 2026

2026-07-02

IL EST PROPOSÉ :
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. Le maire ne vote pas.
QUE le procès-verbal de la séance du 01 JUIN 2026 soit adopté avec les modifications mineures apportées
Adoptée à l'unanimité de vive voix

4. REQUÊTES DE L'ASSISTANCE - GÉNÉRAL

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. Correspondances reçues
- 5.1.1 Fondation cégep de Valleyfield, campagne de financement
Le conseil a répondu négativement à cette demande
 - 5.1.2 Agricultrices Montérégie ouest, Gala hommage, commandite
Le conseil a répondu négativement à cette demande
 - 5.1.3 Lettre d'appui centre formation Huntingdon (PNHA)
Le conseil a répondu positivement à cette demande
- 5.2. Correspondance reçue provenant d'instances supérieures
- 5.2.1 Bloc québécois communiqué PNHA assouplissement de règles
- 5.3. Correspondance expédiée
- 5.4. Projet de correspondance à expédier

6. ADMINISTRATION

6.1. Administration

6.2. Trésorerie

Les membres du Conseil abordent divers dossiers reliés aux finances du Canton.

6.2.1 à 6.2.3 Approbation des comptes à payer

ATTENDU QUE le Conseil municipal a la responsabilité d'approuver les dépenses de la municipalité ;

2026-07-03

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. Le maire ne vote pas :

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer encourus par la Municipalité du Canton de Dundee au cours du dernier mois, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

- Approbation des comptes prioritaires payés (Liste des chèques émis) :
108 874.45\$
- Les comptes à approuver payables par chèques : **97 811.71 \$**
- Les charges salariales : **25 391.17 \$**

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.3. Dépôt des rapports financiers

6.3.1 à 6.3.3. Portrait global / comptes à recevoir / arrérages

Portrait global de la municipalité, Liste des comptes à recevoir et Liste des arrérages au 30 JUIN 2026;

2026-07-04

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. Le maire ne vote pas :

DE DÉPOSER, D'ADOPTER les rapports financiers au 30 JUIN 2026, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

- Liste des comptes à recevoir : **204 413.32 \$**
- Liste des arrérages : **71 668.62 \$ (solde) – 4 412.51 (intérêt) \$**

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.4. Rapport des services municipaux

6.4.1. Rapport mensuel de l'inspecteur municipal,

Reporté pour des raisons justifiées

6.4.2. Rapport mensuel de l'agente de bureau,

ATTENDU QUE le Conseil souhaite avoir un compte-rendu des activités liées à l'administration

2026-07-05

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. Le maire ne vote pas :

DE DÉPOSER, le rapport mensuel des activités de l'adjointe administrative pour le mois de juin 2026, tels que présentés et joints à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.4.3 Suivis de la direction générale

Le directeur général procède à une revue de différents dossiers reliés à la gestion administrative du Canton. Les membres du Conseil procèdent à un échange de vues sur le sujet.

ATTENDU QUE le Conseil souhaite avoir un compte-rendu des activités liées à la gestion de la municipalité

2026-07-06

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. Le maire ne vote pas :

DE DÉPOSER, le rapport mensuel des activités du directeur général pour le mois de juin 2026, tels que présentés et joints à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité de vive voix

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement MRC 358-2026 modifiant et abrogeant le règlement MRC 352-2025 relativement à la Sureté du Québec (reporté)

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 Règlement MRC 358-2026 modifiant et abrogeant le règlement MRC 352-2025 relativement à la Sureté du Québec (reporté)

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement numéro 496-06-2026 : modifiant et remplaçant le règlement 288-05-2007 De délégation à l'administration municipale du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code municipal permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réviser le règlement de délégation actuellement en vigueur ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 01 juin 2026

ATTENDU Qu'un projet de règlement à été déposé et adopté le 01 juin 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

2026-07-06 EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. Le maire ne vote pas :

QUE le règlement # 496-06-2026 sur La délégation à l'administration municipale du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: ABROGATION
Tous règlements ou dispositions antérieurs autorisant une délégation à l'égard d'un fonctionnaire ou employé de la Municipalité du pouvoir d'autoriser des dépenses sont, par le présent règlement, abrogés à toutes fins que de droits.

ARTICLE 3: OBJECTIF DU REGLEMENT
Le présent règlement délègue aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

ARTICLE 4: DÉLÉGA T I O N D U POUVOIR DE DÉPENSER
Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.
Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5: CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS
Dans le cadre de leur compétence respective, le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Municipalité lorsque le montant ne ne dépasse pas les maximums suivants

<i>Fonctionnaire ou employé</i>	<i>Limite par con- trat</i>	<i>Postes budgétaires</i>
Directeur général	5 000 \$	Tous les postes budgétaires

ARTICLE 6: AUTRES CONDITIONS
La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes

- *Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code municipal en matière d'adjudication de contrat ;*
- *La politique de gestion contractuelle de la Municipalité doit être respectée*
 - *La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours ;*

ARTICLE 7 : LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal.

ARTICLE 8 : EXCEPTIONS DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

- *Les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 5 000\$ et plus ;*
- *Les contributions annuelles des corporations municipales ;*
- *Les dons et subventions aux organismes ;*
- *L'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires.*

ARTICLE 9 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par le directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité.

ARTICLE 10 : EXCEPTION - PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 8, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal

- *Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires ;*
- *Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat*
- *Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux ;*

Ces dépenses doivent être déposées au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 11 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la Municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité de vive voix

10.VOIRIE MUNICIPALE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13.1. Sécurité publique

13.1.1 Coupe d’arbres dangereux

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Dundee est responsable de l’entretien et la sécurisation des arbres sous son emprise routière;

ATTENDU QUE certains de ces arbres vieillissants constituent un danger pour la sécurité des biens et des personnes;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des soumissions pour effectuer un travail de coupe de ces arbres dangereux;

ATTENDU QUE la municipalité a jugé que seulement certains arbres nécessitaient une intervention immédiate;

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, le Maire ne vote pas :

DE DEMANDER au Directeur Général de procéder à l’embauche d’un entrepreneur spécialisé afin de procéder à l’abattage des arbres dans l’emprise routière, jugés dangereux.

D’IMPUTER LE MONTANT dans le poste budgétaire 02-320-00-490

Adopté à l’unanimité de vive voix

13.2. Sécurité civile

14. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. RAPPORT DES ÉLUS ET DES COMITÉS

16. VARIA (POUR RÉSOLUTIONS SEULEMENT)

16.1 Calendriers CCU et comité loisirs et Sports

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Dundee a un Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) ainsi qu’un Comité Loisirs et sports;

ATTENDU QUE les deux comités ont exprimé le souhait d’avoir des réunions à des dates précises et convenues à l’avance;

ATTENDU QUE la Municipalité a jugé que cette nouvelle façon de faire rendrait les comités plus efficaces;

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, le Maire ne vote pas :

DE DEMANDER au Directeur Général d'établir des calendriers, en accord avec les membres des comités, pour le Comité Consultatif en Urbanisme (CCU), ainsi que pour le Comité Loisirs et Sports.

Adopté à l'unanimité de vive voix

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2026-07-09

IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et du maire.

DE DÉCLARER la séance levée à 22h25

Adoptée à l'unanimité de vive voix

*Daibhid Fraser,
Maire*

*Marc Michot
Directeur général*